

COMMUNE DE LUCEY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Convocation du 08/11/2023 envoyée le 08/11/2023

Etaients présents : Olivier ANDRÉ, Mireille VINCENT, Alain CHRETIEN, Thierry VALENTIN, Elodie PRINTZ, Adeline PIREAUX, Patrick WERNER, Marie-France PRÉVOT, Didier POIROT, Vincent MARTIN, Elodie DIEUDONNE, Christophe MEHAT

Absent : Marie DELEFORTRIE

Secrétaire de séance : Mireille VINCENT

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 04/10/2023
- Décision modificative n°1 (chapitre 014)
- Convention 2024 Refuge du Mordant
- Rapport quinquennal des attributions de compensation (CLECT)
- ONF : proposition des coupes de bois de l'exercice 2024
- Points divers

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 04/10/2023

Le maire invite le conseil à délibérer le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du conseil du 04/10/2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2) DECISION MODIFICATIVE N°1 – CHAPITRE 014

FONCTIONNEMENT – Apport de crédits

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir émettre à la demande de la Trésorerie

- un mandat au compte 7391112 d'un montant de 471.00 €
- un mandat au compte 7391118 d'un montant de 1 118.00 €

Il convient d'abonder le chapitre 014 (articles 7391112 et 7391118) de la somme de 2 000 € à partir du chapitre 011 (article 6068) :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : autres matières et fournitures	-2 000,00		
7391112 (014) : Dégrèv. Taxe habit. sur les logements vacants	500,00		
7391118 (014) : Autres restit. Titre dégrèv. Sur contributions directes	1 500,00		
Total DEPENSES	0,00	Total RECETTES	

Le conseil Municipal, après délibération valide la décision modificative n°1.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) CONVENTION 2024 – REFUGE DU MORDANT

Monsieur le Maire expose :

La commune de Lucey a décidé, depuis plusieurs années, de confier l'exploitation de la fourrière animale, au « Refuge du Mordant » de Toul, propriété de Monsieur Georges-Antoine GUERIN.

Un renouvellement annuel de cette convention est proposé à la signature entre les deux parties précisant l'ensemble des prestations proposées ainsi que la gestion de cette fourrière.

Cette convention est révisée chaque année, fixant par ailleurs le montant de la rémunération due par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de reconduire cette convention pour l'année 2024, au tarif de 364 € HT
- Autorise le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (CLECT)

En vertu du dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) : « tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Aucun cadre formel n'est prévu pour la rédaction du rapport sur les attributions de compensation.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut s'appuyer sur la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de préparer ce rapport.

Un rapport quinquennal des attributions de compensation a été validé par les membres de la CLECT lors de sa séance du 21 septembre 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la transmission de ce rapport lors de sa séance du 5 octobre 2023.

Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) est ensuite adressé aux membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

La présente délibération vise ainsi à en prendre acte.

Il est souligné que l'établissement du rapport ne constitue aucunement un préalable à une révision des attributions de compensation, celle-ci n'étant pas obligatoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport quinquennal des attributions de compensation validé par les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunis le 21 septembre 2023 et dont le conseil communautaire a pris acte par délibération 2023-04-21 du 5 octobre 2023,

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5) PROPOSITION DES COUPES DE L'EXERCICE 2024

M. Patrick WERNER, Adjoint au Maire, délégué aux travaux forestiers, présente la proposition de l'ONF pour les coupes 2024.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer pour :

- Approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté,

Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG	Surf. A dés.	V. Total	Mode de vente
Irrégulier	5	Irrégulier de BO	5,56	5,56	139,0	BF/DE
Irrégulier	23	Irrégulier de BI	5,66	5,66	141,5	BF/DE
Régénération	17_r	Secondaire	7,32	7,32	439,2	BSP

- Autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➔ Signature de la vente parcelle 63

➔ M. Didier POIROT, adjoint au Maire, fait le point sur les travaux en cours et à venir :

- Les chemins,
- Nettoyage des avaloirs par Véolia,
- Opération des rosiers,
- Contrat d'entretien de l'orgue,

➔ M. Thierry VALENTIN, adjoint au Maire, fait le point sur l'éclairage public en cours de réalisation.

➔ Proposition d'un repas de fin d'année avec l'équipe municipale et les agents communaux.

La séance est close à 20H00